



MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

22 NOV. 2022

N° 033 213 302 144 2022

1122-DL161122-MA-DE

CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE
(AVEC DROIT DE REPRISE)

Entre :

La Commune de Lacanau d'une part, ci-après dénommée « la commune », représenté par Adrien Debever, autorisé par délibération DL161122-xx du 16 novembre 2022

Et :

Le CCAS de Lacanau d'autre part, ci-après dénommé le CCAS, représenté par Laurent Peyrondet, autorisé par délibération DL241122-xx du 24 novembre 2022

PREAMBULE :

Le CCAS finance des travaux de l'EHPAD Le bois de Sémignan, étant propriétaire du bâti, notamment le changement de chaudière.

Les conditions des propositions de prêts obtenues par le CCAS sont économiquement très couteuses, comparées à celles que la Commune a réussi à obtenir.

Dans ce contexte, le CCAS demande à la Commune une avance remboursable. Le versement de cette avance nécessite la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune consent au CCAS une avance remboursable.

ARTICLE 2 : MODALITES DE L'AVANCE

2.1 - Objet

L'avance consentie par la Commune au CCAS dans les conditions définies ci-après. Elle a pour objet de financer les travaux de l'EHPAD.

2.2 - Montant

L'avance s'élève à la somme de 60 000 € (soixante mille euros).

2.3 - Durée

L'avance est acquise au CCAS pour une durée de 10 ans à compter de sa date de versement.

2.4 - Caractère

L'avance est consentie à titre gratuit. Elle ne donnera donc lieu à aucun intérêt, garantie, caution ou frais.

2.5 – Versement

L'avance sera versée par la Commune après la signature par les parties de la convention,

2.6 – Remboursement

Le remboursement intégral de l'avance sera fait par le CCAS sur 10 ans, annuellement, soit 10 annuités de 6 000 € (six mille euros) de 2023 à 2032.

2.7 - Remboursement anticipé

Le CCAS aura la possibilité de rembourser l'avance par anticipation, en tout ou en partie.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et produira ses effets jusqu'au remboursement intégral de l'avance.

Fait à Lacanau, le
En deux exemplaires originaux.
Pour la Commune,

Pour le CCAS,